



16ème législature

Question N° : 10514	De M. Guillaume Garot (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Mayenne)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire (Ministre déléguée)
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Lutte contre la prolifération des ambrosies	Analyse > Lutte contre la prolifération des ambrosies.
Question publiée au JO le : 01/08/2023 Date de changement d'attribution : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les ambrosies, espèces de plantes invasives et allergènes. Selon l'Anses en 2020, entre 1 et 3,5 millions de personnes seraient allergiques à l'ambrosie en France, entraînant pour la moitié d'entre eux l'apparition ou l'aggravation de l'asthme voire des atteintes cutanées tels que de l'urticaire et de l'eczéma pour 20 % des personnes allergiques. Les ambrosies sont un enjeu de santé publique ainsi qu'une menace pour les cultures agricoles. Ces plantes peuvent notamment entraîner une perte de rendement totale ou partielle, une dépréciation de la valeur des terres agricoles, une réfaction du prix et des charges supplémentaires de désherbage et travail du sol. En réponse à une question écrite de M. le député, M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation avait affirmé le 24 mars 2020 que le « classement de cette plante en organisme nuisible réglementé au titre du 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime pourrait être envisagé » et que le Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) se prononcerait « sur l'opportunité d'un tel classement ». Selon l'Observatoire des ambrosies, le CNOPSAV a exprimé en 2021 l'importance de maîtriser suffisamment tôt les ambrosies envahissantes pour éviter leur diffusion massive ainsi que la nécessité de classement en organisme nuisible réglementé de l'espèce. Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre aux agriculteurs de ne pas subir de coûts supplémentaires liés à la présence d'ambrosies.